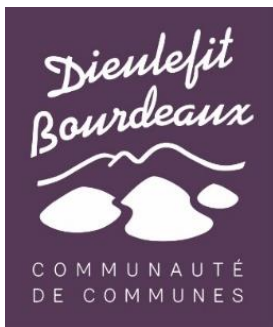


DEFI CLIMAT

Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux



CONVENTION ET REGLEMENT RELATIFS A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux, par son engagement au « Défi Climat », souhaite inciter à la réduction des émissions de CO₂, et propose ainsi une aide à l'installation de panneaux solaires thermiques.

La demande d'aide financière auprès de la CCDB doit être faite avant la réalisation des travaux ; permettant au bénéficiaire de bien prendre en compte l'essentiel des critères nécessaires au versement d'une aide financière.

La Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, représentée par Madame Fabienne SIMIAN, Présidente, sise au 8 rue Garde de Dieu, 26200 Dieulefit, dénommée ci-après «CCDB»,

Et

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse du demandeur :

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CC Dieulefit Bourdeaux et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux solaires thermiques et hybrides.

II. Conditions d'éligibilité : bénéficiaires

- Le bénéficiaire est une personne majeure, propriétaire occupant ou bailleur du logement. Le logement doit être la résidence principale du ménage logé, et situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux.
- La subvention est accordée à toute personne physique sans conditions de ressources.

Attention : Les résidences secondaires et les constructions neuves ne sont pas éligibles aux aides à l'installation solaire thermique de la CCDB.

III. Conditions d'éligibilité : caractéristiques de l'installation

- La subvention est accordée pour l'installation d'un (1) système de production à base d'énergie solaire thermique, par logement. L'installation subventionnée devra donc inclure panneaux solaires thermiques (hybrides ou non), raccordée à son système de transfert de chaleur (ballon d'eau chaude adapté, chaudière ou chauffe-eau solaire).
- Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être certifié CSTBAT ou SolarKeyMark.

- L'installation devra être réalisée par un artisan.

Attention : Afin d'obtenir les autres aides d'Etat, l'installation devra être réalisée par un artisan labélisé RGE. La liste des artisans locaux labélisés est à retrouver sur le site national : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

IV. Engagement de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux

La CCDB, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire:

- **Une subvention forfaitaire de 500 € pour l'installation d'un système solaire thermique par logement.**

L'engagement de la CCDB est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les installations réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 inclus.

V. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à ne bénéficier qu'une seule fois de cette aide forfaitaire par logement, quel que soit le matériel et le nombre acheté.
- La demande d'aide financière est conditionnée à la tenue d'un entretien préalable au projet, avec une des associations locales accompagnant les ménages sur leur projet de rénovation énergétique :
 - CEDER - www.ceder-provence.org – 04 75 26 22 53
 - SOLIHA – <http://drome.soliha.fr> - 0 800 300 915.
- Le versement de l'aide financière sera déclenché après la fourniture d'une facture de l'installation acquittée, dans un délai de 6 mois maximum après l'acceptation de la subvention par la CCDB. Les aides pourront donc être versées jusqu'au 30 juin 2023 (pour les dossiers déposés et travaux engagés en décembre 2022).

VI. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la CCDB en cas de non-respect des engagements mentionnés aux articles II, III et V de la présente convention. La CCDB se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

VII. Règlement sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

En signant la présente convention, le bénéficiaire atteste avoir bien pris connaissance des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD – à retrouver en annexe téléchargeable), et donne son autorisation au traitement de ses données par le service Défi Climat-Habitat de la CCDB.

Pour la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux,
Fabienne SIMIAN, Présidente

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la convention, ainsi que la sincérité des pièces jointes et s'engage à transmettre à la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux tout document nécessaire à l'étude de son dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature

Pièces à fournir en son nom propre et à l'adresse de sa résidence principale :

- La convention, en annexe, complétée (nom et coordonnées) et signée.
- Un devis comportant le système panneaux solaires thermiques ou hybrides. Le devis devra également indiquer clairement la certification du matériel (CSTBAT ou Solarkeymark).
- Un justificatif de domicile de – de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...) ou une copie du bail pour les propriétaires bailleurs.
- Un RIB au nom du demandeur.
- Après validation du dossier par la CCDB, le demandeur pourra fournir la facture acquittée de l'installation solaire thermique.

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non complet ne sera pas traité.

Dès réception du dossier :

- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier par mail.
- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- Après décision de la mise en paiement de la subvention, le bénéficiaire est informé par courrier de l'attribution ou non de la subvention. Si le bénéficiaire est éligible, la subvention sera versée par la CCDB dès réception d'une facture acquittée par le bénéficiaire.

Le dossier de demande d'aide doit être envoyé par mail à l'adresse **fochi.ccdb@orange.fr** ou par voie postale :

Service Défi Climat - Habitat
Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux
8 rue Garde Dieu
26220 DIEULEFIT

.....

Les aides de la CCDB se cumule aux aides d'Etat : CEE, ANAH, Ma prime Rénov, TVA 5.5%, Eco prêt à taux zéro...
Contactez le CEDER qui saura vous accompagner dans votre optimisation financière.

Retrouvez également plus d'informations sur le logement dans la rubrique Habitat de la CCDB :

<http://www.paysdedieulefit.info/ccpdj2/>

Noter également que les installations solaires sont soumises aux diverses dispositions et réglementations d'urbanisme. Ainsi, afin de déclarer votre projet et voir si votre logement n'est pas situé dans une zone protégée au titre du patrimoine ou du paysage, contactez votre mairie !